



REGLEMENT TECHNIQUE DU CHAMPIONNAT NATIONAL DU SENEGAL CATEGORIE RAID AUTO

INTRODUCTION

Le présent règlement technique a pour objet d'établir le cadre réglementaire applicable à l'organisation des rallyes Auto Catégorie Raid pour le championnat national 2013.

1. Equipage

Voiture : Un équipage est composé de 2 personnes à bord de chaque voiture. Ils seront désignés comme pilote et copilote. Les deux membres de l'équipage pourront conduire pendant le rallye.

Les pilotes devront obligatoirement être titulaires d'une licence de compétition de pilote FSAM / ou étranger pour l'année en cours qui soit valable pour l'épreuve.

2. Voitures autorisés dans les rallyes du championnat national :

Catégorie Raid : Tous les véhicules issus de la série sans aucune modification technique (Véhicule de route type Pick up, 4x4 ou autre)

3. IDENTIFICATION / NUMEROS DE COURSE

3.1 Chaque équipage recevra en début de saison des autocollants portant les logos des partenaires de l'Organisation qui devront être fixés à leur véhicule de la manière prescrite. A charge pour les concurrents de les apposer sur leur véhicule. Tout néo pilote devra prendre contact avec l'Organisation du rallye pour se voir attribuer un numéro de course.

3.2 Ces autocollants seront au nombre de 4 à apposer ainsi qu'il suit :

Voiture :

- portière avant gauche
- portière avant droite
- capot moteur

4. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

L'équipage devra présenter lors de la visite technique tous les papiers de la voiture en règle vis-à-vis du code de la route à savoir la carte grise, vignette et assurance

5. LIMITATION DE VITESSE

Durant toute la durée des étapes, les concurrents auront une vitesse maximum à ne pas dépasser. Tout non-respect de cette règle entrainera des pénalités. Ces pénalités seront mentionnées dans le règlement particulier des rallyes.

6. SECURITE

Tout véhicule engagé devra impérativement répondre aux normes de sécurité obligatoires suivantes :

- Harnais sur les deux baquets avant
- Extincteur aux normes (homologué) en état de fonctionnement (Certificat spécial d'un professionnel)
- Système complet d'éclairage et de signalisation
- Trousse médicale de 1ere urgence (sur modèle proposé par l'assistance médicale)
- Casque
- Combinaisons assurant la protection de la peau.
- Gants
- Protection de la batterie
- Coupe circuit intérieur habitacle

Toute modification non explicitement autorisée par le présent. Les seuls travaux qui peuvent être effectués sur la voiture sont ceux nécessaires à son entretien normal ou au remplacement des pièces détériorées par usure ou par accident. Les limites des modifications et montages autorisés sont spécifiées ci-après. En dehors de ces autorisations, toute pièce détériorée par usure ou par accident ne peut être remplacée que par une pièce d'origine identique à la pièce endommagée. Les voitures devront être strictement de série et identifiables par les données précisées par les articles de la fiche d'homologation.

Amortisseurs :

L'utilisation d'amortisseurs renforcés sont libres pour autant que leur type (télescopique, à bras, etc.) et leur principe de fonctionnement (hydraulique, à friction, mixte, etc...) soient conservés.

Ils ne doivent avoir aucune autre fonction que celle d'amortisseur.

Le nombre d'amortisseurs sera limité à un par roue.